

OBJET:

Demande d'aide de l'État au
financement de capteurs
CO2 en milieu scolaire

Certifie le caractère exécutoire pour
avoir été transmis en
sous-Préfecture le 07/04/22 et
publié (ou notifié) le 07/04/22

Le Maire,



Cette présente délibération peut faire
l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à partir de sa publication
(ou notification).

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le Trente et un Mars à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. BIGAILLON Laurent, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. BECOURT Julien, Mme DYTRYCH Anne, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration Mme LUDOVISI Brigitte
Mme MENDOLA Nunziata procuration M. LEMAIRE Pascal
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia, Maire
Mme CANIAU Nathalie procuration Mme LEROUX Christiane
Mme ROUSSY Cendrine procuration M. BECOURT Julien

Absents excusés : M. MUSY Frédéric

Considérant que le ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local, et ainsi compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire, ou tout autre virus et maladie,

Considérant que selon les recommandations actuelles du Haut Conseil de la Santé Publique, il faudrait ainsi idéalement éviter de dépasser une concentration de CO2 dans l'air de 600 ppm (Parties par Million), pour s'assurer d'une bonne qualité de l'air intérieur,

Considérant le soutien financier apporté par l'Etat aux collectivités faisant l'acquisition d'un tel dispositif.

Considérant la subvention de 8€ par élève scolarisé dans l'enseignement public proposé par le ministère, et l'effectif de 1361 élèves dénombré dans les écoles de la ville ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT T.T.C	RECETTE	MONTANT
100 capteurs de CO2	10 790,28	Etat 1361 élèves	10 790,28
TOTAL	10 790,28	TOTAL	10 790,28

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande d'aide ;
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à la mise en œuvre de cette demande de financement.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.